

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2020002 du 29 janvier 2020 portant sur réglementation de mise en service /coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Le maire de Saint-Brice-sur-Vienne,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n° 2013-054 du 24 mai 2013 adoptant le principe général de coupure de l'éclairage public sur la commune de Saint-Brice-sur-Vienne,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble du territoire communal tous les jours de minuit à 06h00.

ARTICLE 2 : L'éclairage public sera maintenu dans le bourg de la commune de Saint-Brice-sur-Vienne, en agglomération. Néanmoins, dans le cadre du programme d'économie d'énergie, l'intensité lumineuse sera réduite sur ces secteurs, sans toutefois nuire à la sécurité et au confort des usagers, ni déroger aux prescriptions de la norme EN 13201.

ARTICLE 3 : Une publicité de ces dispositions sera faite par voie de presse, par voie d'affichage dans les panneaux présents à cet effet dans les villages, par copie du présent arrêté dans le bulletin municipal.

ARTICLE 4 : Copie pour information et suite à donner à :

- Madame la Sous-préfète de Rochechouart et Bellac
- Monsieur le Président du Syndicat Energies Haute-Vienne

COMMUNE DE SAINT-BRICE-SUR-VIENNE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Lieutenant du Centre d'Intervention et de Secours de Saint-Junien
- SAMU

Fait à Saint-Brice-sur-Vienne, le 29 janvier 2020
Le Maire,


Sylvie TUYÉRAS

Notifié et affiché le 31 janvier 2020